



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240524-DEL-2024-37-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Conseil municipal Séance du 23 mai 2024

Délibération n° 2024 - 37

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	21	7	1

Le 23 mai 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mai 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

Procurations : M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDDET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN

Absent excusé : M. François BOLLON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Arnaud LOPEZ

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Dans ce cadre et compte tenu de la complexité des dossiers CEE à réaliser, la commune de Gournay-sur-Marne a souhaité être accompagnée par la société ÉCONOMIE ÉNERGIE (EDE) pour valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés à la suite d'opérations ou travaux d'économie d'énergie (isolation de toitures, achats de matériaux spécifiques et travaux susceptibles d'entrer dans le champ d'application des CEE) en échange d'une participation financière.

Ces conventions, présentées en annexe, sont **non engageantes, non exclusives** et fixent un montant garanti de prime basé sur un forfait de **6.00 €** par MWh cumac CEE classique net de taxes.

... / ...

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat et le contrat de vente entre la société EDE et la Commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dossier étant volumineux, les pièces vous sont communiquées en version dématérialisées, si vous le souhaitez en version papier, n'hésitez pas à contacter le Cabinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

VU le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la cinquième période du dispositif,

VU la convention de partenariat avec EDE pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie,

VU le contrat de vente de certificats d'économies d'énergie avec la société EDE,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention entre EDE et la commune de Gournay-sur-Marne pour accompagner la Collectivité à la valorisation des projets de rénovation énergétique à venir, ci-après annexée,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le contrat de vente, entre la Collectivité à EDE, relatif à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), ci-après annexée,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4 : D'IMPUTER les recettes correspondantes aux budgets concernés par les dépenses ouvrant droit à l'incitation financière CEE.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat et le contrat de vente entre la société EDE et la Commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dossier étant volumineux, les pièces vous sont communiquées en version dématérialisées, si vous le souhaitez en version papier, n'hésitez pas à contacter le Cabinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

VU le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la cinquième période du dispositif,

VU la convention de partenariat avec EDE pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie,

VU le contrat de vente de certificats d'économies d'énergie avec la société EDE,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention entre EDE et la commune de Gournay-sur-Marne pour accompagner la Collectivité à la valorisation des projets de rénovation énergétique à venir, ci-après annexée,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le contrat de vente, entre la Collectivité à EDE, relatif à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), ci-après annexée,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4 : D'IMPUTER les recettes correspondantes aux budgets concernés par les dépenses ouvrant droit à l'incitation financière CEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

SUFFRAGES EXPRIMÉS	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 24-05-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.